

**ARRETE DU MAIRE**

**Le Maire de la Commune de HEILLECOURT,**

- VU les articles L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
  - VU les Lois n°82.213 et 82.623 des 2 Mars et 22 Juillet 1982, relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le Code de la Route,
- VU la demande de la société SMDA 21/23 rue J. BART 78960 VOISINS-LE-BRETONNEUX,
  - CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules et d'assurer la sécurité des usagers de la route à l'occasion des travaux d'élagage d'arbres sur différents sites de la Commune.

**ARRETE :**

Article 1<sup>er</sup> – **Du Lundi 25 au Vendredi 29 juillet 2011 inclus** l'entreprise SMDA est autorisée à occuper le domaine public pour des travaux d'élagage d'arbres.

Les rues concernées sont : l'avenue des Erables et rue de Besançon

La circulation avenue des Erables se fera par un rétrécissement de la chaussée avec un maintien en permanence de la circulation automobile réglementée aux moyens de panneaux K10.

La circulation rue de Besançon sera rétrécie au moyen de cônes de balisage de type K5a, de panneaux de type AK3, AK5 et AK14.

Article 3 – L'entreprise SMDA prendra toutes dispositions utiles pour assurer : la signalisation et la présignalisation du chantier, la sécurité des piétons, des automobilistes aux abords du chantier. Par ailleurs, celle-ci veillera à la propreté des lieux d'intervention.

Article 4 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Central, Hôtel de Police, bd Lobau à NANCY,
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy, service Circulation,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers, bd Joffre à NANCY,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SMDA,
- Les Services Techniques Municipaux,
- La Police Municipale.

